

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône



2. Dossier de mise en compatibilité

2.3. Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation du P.L.U.h

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône approuvé le 28 novembre 2011.

- modification simplifiée en date du 23 avril 2012,
- révision n°1 en date du 18 novembre 2013,
- modification simplifiée n°1 en date du 26 février 2015,
- modification n°1 en date du 25 janvier 2017,
- modification simplifiée n°2 en date du 30 mars 2017,
- modification n°2 en date du 29 mars 2018,
- modification simplifiée n°3 en date du 29 novembre 2018.

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUH en date du 22 septembre 2022
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 22 septembre 2022

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE GRAVIERE A LIMAS SUR LE SECTEUR DE BOURDELAN

Secteur OAP 22 ou d'« Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 22 » :

Bourdelan

Inscrit au Sud-Est de l'agglomération caladoise, le site concerné se localise entre l'autoroute A6 et la Saône. Il s'agit d'un site d'extension d'activités d'exploitation de matériaux, dans la continuité de la gravières actuelle au Sud du site concerné.



La réalisation de ce projet économique doit tenir compte des enjeux environnementaux et de biodiversité. L'aménagement du site devra contribuer au maintien, à la préservation et au renforcement des continuités écologiques le long de la vallée de la Saône, ainsi qu'à la qualité des espaces contribuant à l'espace naturel sensible du Bourdelan,

Une attention particulière sera accordée aux habitats qui font la richesse de la vallée de la Saône en termes de biodiversité. C'est notamment le cas des prairies de fauche de basse altitude inondable, et des zones humides issues de l'inventaire du Département.

SECTEUR DE LIMAS

- | | | | |
|---|-------------------------------------|---|---|
|  | Périmètre de l'OAP |  | Zone d'extraction de matériaux |
|  | Préservation d'alignements d'arbres |  | Organisation de l'accès et de l'exploitation par le Sud |
|  | Création de haies |  | Recul des installations d'une quarantaine de mètres par rapport au chemin |
|  | Préservation d'une zone humide | | |



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le principe est de limiter l'impact de l'activité d'extraction de matériaux sur l'environnement et les riverains.

▪ Accès et desserte

La desserte de la zone d'extraction de matériaux devra être organisée par le Sud du site en s'appuyant sur les dessertes existantes (localisation sur le plan ci-contre à titre indicatif). La circulation des véhicules nécessaires à l'activité devra se faire en direction du Sud et non par le petit chemin de Bourdelan et la route de Riottier.

▪ Préservation d'une zone tampon à l'Est du site

L'activité d'extraction devra observer un recul minimum de 40 mètres du chemin du Bourdelan. Cette zone tampon devra être paysagée et accueillir un merlon à vocation phonique lorsque cela s'avère nécessaire de manière à préserver les habitations présentes sur l'Est du petit chemin du Bourdelan des nuisances sonores.

▪ Préservation d'alignements d'arbres

Le double alignement d'arbres présent en limite Nord du site sera préservé. Il crée une coupure verte paysagère intéressante, nécessitant son maintien.



▪ Création de haies

Une haie, continue ou organisée en réseau, devra être créée entre le site d'exploitation et les terrains constituant l'ouest du site et classés en zone naturelle. Il s'agit de retrouver des haies bocagères créant une continuité Nord/Sud au travers du site d'exploitation. Elle pourra intégrer des accès limités au strict nécessaire, notamment pour des engins agricoles, voire un accès de desserte pour l'exploitation de matériaux

▪ Protection d'une zone humide

Sur la partie Sud du site, une petite zone humide issue de l'inventaire départemental est identifiée, dans la continuité de la prairie de fauche. Cette zone ne doit pas faire l'objet d'une intervention remettant en cause le caractère humide de la zone. A ce titre, sont interdits : les affouillements, les exhaussements et tous les travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.